



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°18/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 17 mai 2024

Date de la convocation : 14 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à 17 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Mme Dominique MARTINI par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Renouvellement convention agence postale communale.

Le Maire informe les conseillers qu'une convention relative à l'organisation de l'agence postale commune de TOLLA avait été signée, le 13 juin 2006, entre les services de la Poste et la commune.

Cette convention avait été signée pour une durée de 9 ans et renouvelée par tacite reconduction, une fois pour la même durée.

Cette convention arrive donc à expiration le 12 juin prochain.

Il convient donc de renouveler cette convention de partenariat pour la gestion d'un point contact de l'agence communale.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de renouveler la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact avec « La Poste ».

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

Publication : 21/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

[Signature]
D. VINCENTI